

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 128.508 du 25 février 2004

A.72.918/VIII-3900

En cause : **AXEL** Jean-Hugues,
ayant élu domicile chez
Mes Benoît et Luc CAMBIER, avocats,
avenue Winston Churchill 253
1180 Bruxelles,

contre :

**le Bureau de sélection de l'Administration
fédérale (SELOR).**

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 janvier 1997 par Jean-Hugues AXEL qui demande l'annulation de la décision de date inconnue du jury du concours de recrutement de psychologue pour l'administration pénitentiaire lui ayant accordé la cote de 10/20 pour l'épreuve écrite présentée en date du 29 octobre 1996;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 13 octobre 2003 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 23 janvier 2004 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 20 février 2004;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me DEPRE, loco Me CAMBIER, avocat, comparaissant pour le requérant, et M. DUFOUR, conseiller, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 13 octobre 2003, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 99,16 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-cinq février deux mille quatre par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.